

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt et un juin deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-07-29

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 24

Conseillers titulaires : 23

Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, Daniel GAUTIER, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 1 – Monsieur Florent DE SANDE.

Conseillers titulaires absents : 12 - Mesdames Anne CASSIER, Martine MALLET et Ariane CHESTIER

Messieurs Sylvain DUVAL, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gilbert ETIEVE, Béraud DE VOGÜE et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 3 – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Monsieur Sylvain DUVAL donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES : Délibération visant à voter la répartition du FPIC pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Finances 2016 ;

Le Président rappelle que le mécanisme de péréquation, appelé Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition, entre l'EPCI et ses communes membres, sont possibles :

1- le régime de droit commun : les sommes prélevées sont déterminées par un calcul de la Direction Générale des Collectivités locales en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

2- le régime dérogatoire à la majorité des 2/3 répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF de l'EPCI puis d'autres critères définis par le Conseil Communautaire sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

3- le régime dérogatoire libre : L'intercommunalité et les communes membres fixent librement la clé de répartition des sommes prélevées.

Afin d'alléger la part des communes, il est proposé au conseil de communauté d'opter, comme les années précédentes et comme décidé lors du vote du budget 2016, pour le régime dérogatoire libre avec la clé de répartition suivante : 40 % du montant à prélever pour la CDC et répartition des 60 % restants entre les communes en fonction de la population DGF et du potentiel financier de chaque commune.

Pour cela, l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat (06/06/2016),
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : d'ADOPTER cette répartition et de VOTER le tableau de répartition suivant selon les critères mentionnés ci-dessus :

COMMUNAUTE DE COMMUNES/COMMUNES	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE
CDC SAULDRE ET SOLOGNE	124 969 €
ARGENT SUR SAULDRE	23 669 €
AUBIGNY SUR NERE	99 960 €
BLANCAFORT	9 178 €
BRINON SUR SAULDRE	11 118 €
LA CHAPELLE D'ANGILLON	6 342 €
CLEMONT	7 071 €
ENNORDRES	2 906 €
IVOY LE PRE	6 936 €
MENETREOL SUR SAULDRE	2 525 €
MERY ES BOIS	5 464 €
OIZON	6 592 €
PRESLY	3 040 €
SAINTE MONTAINE	2 653 €
TOTAL	312 423 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président,

DENIS MARDESSON